



Les fumeurs ont-ils le droit de fumer lors d'un bal ou diner dansant ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 16 janvier 2007

Les fumeurs ont-ils le droit de fumer lors d'un bal ou diner dansant ?

Réponse :

- Jusqu'au 1er février 2007, cette possibilité est donnée sous certaines conditions prévues aux articles [R. 3511-2 et 3 du code de la santé publique](#).
- Après le 1er février, l'organisateur des lieux ne pourra plus organiser les espaces fumeurs que dans des salles fermées hermétiquement, ventilées par extraction et en dépression permanent de 5 pascals. Ces salles seront exclusivement destinées à la consommation de tabac, aucun service n'y sera rendu et elles ne pourront pas dépasser 20% de la surface totale, ni 35 m². Le volume d'air de ces locaux devra être renouvelé au minimum 10 fois par heure.